

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le jeudi 24 mars 2022 à 11 h 45
Vidéoconférence**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le jeudi 24 mars 2022, à 11 h 45.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action ÉQ 2022 – 1223829003.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
 - 70.02** Levée de la séance.
-

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 22 mars 2022

**Dossier # : 1223829003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal. Approuver le plan d'action ÉQ 2022.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur dans le cadre de la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement, pour la période comprise du 21 mars au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser le versement d'une somme maximale totalisant 356 422,50\$, incluant toutes taxes applicables, répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. d'autoriser M. José Pierre, directeur du bureau de projets et de développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention des ressources financières.
5. d'approuver le plan d'action du programme Éco-quartier pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-22 09:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal. Approuver le plan d'action ÉQ 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'action environnemental Éco-quartier vise à sensibiliser les citoyens afin qu'ils adoptent des comportements et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de leurs milieux de vie. Ce programme a été créé en 1995 par la Ville de Montréal et la responsabilité de ce dossier a été transférée aux arrondissements en 2002 lors des fusions municipales. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux.

Suite à un appel de propositions réalisé à l'automne 2018, les services de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) ont été retenus pour la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022. Une des conditions d'admissibilité lors de cet appel de proposition était de détenir une autorisation de contracter, délivrée par l'autorité des marchés financiers (AMF). Cette autorisation est maintenant délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation était exigée, car l'enveloppe budgétaire pour cette entente de 45 mois s'élevait à 1 757 680,31 \$, incluant toutes les taxes, soit un montant supérieur à la limite de 1 000 000 \$ imposée par l'autorité des marchés publics (AMP) pour ce type d'entente. L'autorisation obtenue par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) de contracter avec un organisme public était valide jusqu'au 10 décembre 2021.

Le 13 janvier 2022, le Service des affaires juridiques de la Ville centre a avisé l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les a informés, en vertu de l'article 21.38 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* RLRQ, c. C-65.1 (la "LCOP"), que l'autorisation de contracter avec un organisme public délivrée à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) est expirée depuis le 11 décembre 2021.

Le 9 février 2022 l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a dû résilier la convention de service du programme Éco-quartier 2019-2022 avec l'organisme de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), en raison de l'expiration de son autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP), ce qui constitue une infraction à l'article 13 de ladite convention.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, étant soucieux de continuer d'offrir les activités du programme Éco-quartier à la population, a décidé de recruter un organisme habilité à mettre en oeuvre ce programme pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0014 le 1er février 2021: Approuver le plan d'action 2021 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1213829002).

CA20 27 0013 le 1er février 2021: Approuver le rapport annuel d'activités 2020 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1213829001).

CA20 27 0139 le 1er juin 2020: Approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 \$, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020. Approuver le Plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de l'année 2020 (GDD 1203829005).

CA20 27 0052 le 9 mars 2020: Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1203829002).

CA19 27 0014, le 4 février 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a lancé un appel d'intérêts du 23 février au 7 mars 2022, afin de trouver un organisme apte à mettre en oeuvre le programme Éco-quartier jusqu'à la fin de l'année 2022.

Dans l'intention de faciliter le processus de sollicitation de marché, la Division des études techniques (DÉT) a préparé un plan d'action de programme Éco-quartier de l'année 2022. Ce plan d'action comprend un nombre déterminé d'actions obligatoires et une sélection d'actions facultatives, parmi lesquelles les organismes intéressés devaient retenir des actions à intégrer à leur plan d'action 2022 si leur candidature était retenue.

Ce plan d'action est basé sur le programme Éco-quartier 2019-2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui est présenté à la section document juridique de ce sommaire. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au contractant de se consacrer à quatre grands champs d'intervention (ou volets) liés à l'environnement et au développement durable, soit:

- la gestion des matières résiduelles selon les principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- la nature en ville (verdissement et biodiversité);
- la propreté et l'embellissement;
- la conservation des ressources.

En vue de ce processus de sollicitation des marchés, la Division des études techniques (DÉT) a retenu quatre organismes qui possédaient l'expérience, les compétences et les ressources pour prendre la relève rapidement du programme Éco-quartier de l'arrondissement. Les coordonnées de ces quatre organismes sont présentées dans la section pièces jointes de ce sommaire.

Un seul organisme au terme de la période de sollicitation a déposé sa candidature. Il s'agit de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM).

Un comité d'évaluation des candidatures a été formé et un formulaire d'évaluation a été élaboré en vue d'évaluer la proposition d'intérêts de l'organisme requérant.

JUSTIFICATION

Le comité d'évaluation a tenu séance le 9 mars dernier. Il était composé de trois représentants de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dont un cadre et deux professionnels. Les trois membres du comité ont été sélectionnés en raison de leurs compétences et de leurs connaissances du programme Éco-quartier et/ou de leurs connaissances en lien avec les activités du programme en environnement et développement durable.

Le formulaire (grille) d'évaluation comprenait les quatre critères suivants avec une pondération associée à chacun d'entre eux:

- expertise de l'organisme;
- capacité de l'équipe présentée;
- capacité du coordonnateur;
- évaluation du nombre d'actions retenues au Plan d'action.

Le critère "capacité du coordonnateur" était un critère éliminatoire et un pourcentage de 60 % devait être atteint.

Le comité a attribué une note globale de 70,4 % à la proposition de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM).

Le comité juge l'organisme apte à mettre en oeuvre le programme Éco-quartier et à réaliser le Plan d'action ÉQ 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le comité recommande l'octroi de cette entente avec l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM).

L'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) s'engage à réaliser le plan d'action présenté à l'annexe 2 de la convention de service qui comprend 56 actions obligatoires

identifiées par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et, au minimum, les 30 actions facultatives identifiées par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) dans sa proposition déposée lors de l'appel d'intérêts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) disposera au cours de la durée de l'entente, d'un budget annuel de 310 000 \$, avant les taxes applicables, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier. La ventilation budgétaire annuelle est de 200 000 \$, avant les taxes applicables, pour les activités régulières et administratives, ainsi que de 110 000 \$, avant les taxes applicables, pour les campagnes ciblées et/ou projets particuliers.

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget 2022 de la Division des études techniques – Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il vise à accompagner les citoyens à adopter de meilleures pratiques au quotidien, qui soient plus respectueuses de l'environnement et de leur milieu de vie, par l'éducation et la mobilisation citoyenne. Les orientations de la programmation des activités retenues dans notre arrondissement sont en accord avec les priorités de Montréal 2030, pour accélérer la transition écologique. Plus spécifiquement, cette programmation est en phase avec les priorités 2 (Enraciner la nature en ville), 4 (Développer une économie plus verte et inclusive) et 5 (Tendre vers un avenir zéro déchet).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où cette entente ne soit pas approuvée, cela entraînera une cessation des services offerts aux citoyens en matière d'environnement et de développement durable par le programme Éco-quartier pour l'année 2022.

De plus, la reprise des activités du programme Éco-quartier d'ici la fin de l'année 2022, augmentera la capacité de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en raison de leurs responsabilités municipales en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directe de la part de l'arrondissement découlant de la décision d'autoriser la présente entente.

Cependant, des dispositions au présent programme Éco-quartier prévoient une délégation de

responsabilité à la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'encadrer les nombreuses activités de communication de l'organisme retenu. À cet égard, l'organisme retenu s'engage également à respecter les normes de diffusion et de visibilité qui sont décrites à l'annexe B du document programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 22 mars 2022 : reprise des activités du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mai à septembre 2022 : travaux d'un comité de réflexion à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur la prochaine mouture du programme Éco-quartier de l'arrondissement de de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Octobre à décembre 2022 : processus de sollicitation des marchés pour le recrutement d'un organisme pour la prochaine convention de programme Éco-quartier de l'arrondissement de de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à partir de janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 22 mars 2022
Dina TOCHEVA, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens